



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



(B)

Numéro de l'avis
de contravention
6675211006



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les contestations.

Date de l'avis de
contravention

03/02/2024

(C)

Madame, Monsieur,

Une infraction a été relevée à votre rencontre dont le détail figure ci-dessous.

LA POSTE

ZA4
115317 45597 8594
L/ 2 1 128

SD : 864021453958939



V18.02.00.14.00310081 6675211006 ACER FRFR

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EMBARRAS D'UNE VOIE PUBLIQUE PAR DEPOT OU ABANDON SANS NECESSITE D'OBJETS, MATERIAUX OU DECHET ENTRAVANT LA LIBRE CIRCULATION.

- Prévues par Art. R. 644-2 al. 1 du C. Pénal.
- Réprimées par Art. R. 644-2 du C. Pénal.

Date / heure de constatation : le 28/01/2024 à 13h12

Lieu :



(G)

(F)

(E)

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 1006032
- Code Service : 07510403100

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

(H)

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 03/02/2024, le montant de votre amende majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

375 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE DE PARIS
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel

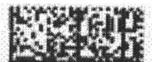
Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 105 et 106 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9 - France.

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



33366752110061 26

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour toute information relative au paiement de l'amende

Référence à rappeler : **075062 04 1 24 167757 3**
TRES. PARIS AMENDES 2EME DIV
15 RUE MARYSE HILSZ CS 92043
75978 PARIS CEDEX 20
Mél : t075062@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 01 58 70 11 11
TLJ 8H45-12H45

TRES. PARIS AMENDES 2EME DIV
15 RUE MARYSE HILSZ CS 92043
75978 PARIS CEDEX 20



Pour toute réclamation ou information relative à l'infraction

Vos références Juridiction :
Date de la décision : 22.04.2024
N° d'enregistrement au greffe : 30011024 6675211006
SERVICES DE L'OMP
26 RUE SERPOLLET
75968 PARIS CEDEX 20
Tél. : 34 30 00 00 00



Identification de la créance

Vous êtes redevable de la somme ci-contre à la suite D'UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE.
Cette décision a été prononcée à votre encontre le 22.04.2024 par L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE.
Elle fait suite à l'infraction du 28.01.2024 à 13h12 à [redacted] constatée par POLICE MUNICIPALE EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE SANS NECESSITE

Décompte de la somme à payer (en euros)

Amendes, droits fixes de procédure, dépens, frais de justice, réparations... à l'État	0	375,00
Réparations... à Divers Bénéficiaires		0,00
Montant payé (*)		0,00
Montant restant dû		375,00
Montant dû à verser déjà réduit de 20% en cas de paiement dans les 30 jours		300,00

(*) ce montant ne tient pas compte des paiements effectués après le 18.05.2024.

M

0

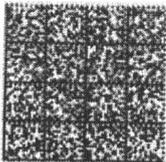
MODES DE PAIEMENT : VOIR AU VERSO

Vous devez payer cette somme, dans les meilleurs délais, en utilisant un des modes de paiement décrits au verso. Si vous réglez dans les 30 jours à compter du 24.05.2024, vous bénéficiez d'une diminution de 20% sur le montant de l'amende forfaitaire majorée. Ce délai est porté à 45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).
À défaut, des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) seront engagées. Des frais supplémentaires (cf. verso) vous seront alors réclamés.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

L'enveloppe retour est réservée au paiement par chèque (accompagnée du talon de paiement). Ne joignez aucun autre document.

Pour payer par smartphone, téléchargez gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play et scannez le flashcode ci-dessous :



Amendes et Condamnations Pécuniaires
Avis du 24.05.2024

M DELMAS JULIEN
62 RUE DE LA VERRERIE
75004 PARIS 4EME

Montant restant dû 375,00 €
Si les conditions de la diminution de 20% sont respectées, la somme à payer est ramenée à 300,00 €

Talon de paiement



041241677573

N° amende pour télépaiement
0750 6204 1241 6775 73 clé 48
Votre référence Trésorerie : 04 1 24 167757 3
Numéro codique : 075 062
Date de la décision : 22.04.2024
N° d'enregistrement au greffe : 30011024 6675211006
DELM97337AA 03.12.1997

CENTRE D'ENCAISSEMENT DGFIP
TSA 20805
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Reference à rappeler IMPERATIVEMENT
402400052978
 Pour effectuer un règlement
 N° IBAN : [REDACTED]
 BIC : [REDACTED]
 Coordonnées du débiteur : [REDACTED]
 Date de naissance : 00 00 0000
 Lieu de naissance : [REDACTED]
 Compte bancaire : TOUS COMPTES

TRÉS. PARIS AMENDES 2EME DIV
 15 RUE MARYSE HILSZ CS 92043
 75978 PARIS CEDEX 20



7201-025676-0068-0



Service à contacter : [REDACTED]
 TRÉS. PARIS AMENDES 2EME DIV
 15 RUE MARYSE HILSZ CS 92043
 75978 PARIS CEDEX 20
 Tél. : 01 58 70 11 11 MNI : 075062@dgfip.finances.gouv.fr
 Accueil : TLJ 8H45-12H45

[REDACTED]

U

Madame, Monsieur,
 Vous n'avez pas payé les sommes dues à ma caisse (amendes, condamnations pécuniaires, forfait de post-stationnement majoré...). Je suis donc dans l'obligation d'en poursuivre le recouvrement.
 Une saisie administrative à tiers détenteur est exercée à votre encontre et a été notifiée au(x) tiers détenteur(s) désigné(s) ci-dessous (banque, employeur, locataire, organisme d'assurance...).

La saisie administrative à tiers détenteur emporte attribution immédiate des fonds, à hauteur des sommes réclamées. Cette attribution se réalise
 > dans la limite du respect du solde bancaire saisissable (article L. 162-2 du code des procédures civiles d'exécution) Votre banque doit ainsi laisser à votre disposition, quelle que soit la composition du foyer, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme égale au montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles. Le montant des frais bancaires afférents à la saisie administrative à tiers détenteur perçu par les établissements de crédit ne peut dépasser 10 % du montant dû au Trésor public, dans la limite d'un plafond fixé par décret (article L. 262 du livre des procédures fiscales). Dans le cas où la saisie administrative à tiers détenteur porterait sur un ou plusieurs comptes bancaires crédités d'une créance saisissable, le montant de cette créance viendra en déduction du solde du compte, conformément à l'article R. 112-5 du code des procédures civiles d'exécution.
 > dans la limite du respect de la quotité saisissable, en matière de saisie-rémunération (articles L.3252-2, L.3252-3, R.3252-2 et R.3252-3 du code du travail)
 > dans la limite de la valeur de rachat des droits à la date de notification, en matière de saisie sur contrat d'assurance rachetable.

Si vous ne vous acquittez pas immédiatement de votre dette, le montant rendu indisponible me sera directement versé dans les trente jours qui suivent la réception de la présente saisie administrative à tiers détenteur.
 Vous pouvez également demander à votre établissement bancaire de me verser immédiatement les fonds qu'il aura rendu indisponibles. Dans ce cas, vous devez lui renvoyer, en le remplissant, le formulaire ci-joint.
 Toute contestation relative à la régularité formelle de cet acte doit être portée dans le délai de deux mois à compter de la présente notification devant le directeur départemental ou régional des finances publiques du département dans lequel a été prise la décision d'engager la poursuite (articles L. 281 et R. 281-1 du livre des procédures fiscales).
 Pour toute question ou complément d'information, vous devez impérativement contacter le service désigné dans l'encadré ci-dessus "Service à contacter".
 Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public, par délégation,
 Héliène GAUTREAU

Sommes dues

Numéro de dette (titre exécutoire)	Nature de la dette	Date d'infraction / décision	Montant
111221491021	Amende forfaitaire majorée	12 08 2022	375,00
111221697002	Amende forfaitaire majorée	25 08 2022	375,00
011231261895	Amende forfaitaire majorée	15 09 2022	375,00
Montant total de(s) dette(s)			375,00
FRAIS			1 125,00
TOTAL			0,00
ACOMPTE(S) VERSÉ(S)			1 125,00
TOTAL RESTANT DÛ			0,00
			1 125,00 €